



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
**COMMUNE DE NANGIS**

**DECISION DU MAIRE**

**N°2024/DEJ/399**

**OBJET : CONVENTION AVEC LA FONDATION ELLEN POIDATZ DANS LE CADRE DE LA SENSIBILISATION DES ENFANTS DE LA COMMUNE AU HANDICAP**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la proposition d'intervention des éducateurs de la fondation Ellen Poidatz visant à sensibiliser les enfants au handicap par le jeu et des ateliers,

**CONSIDERANT** l'intérêt de mettre en œuvre les interventions des éducateurs de la fondation Ellen Poidatz sur le temps méridien à raison d'une heure,

**DECIDE**

**Article 1** : Approuve la convention avec la fondation Ellen Poidatz sise 1, route de la Glandée à Chailly-en-Bière (77930) relative à la mise à disposition d'animateurs pour mettre en œuvre des séances de sensibilisation des enfants au handicap.

**Article 2** : Dit que les éducateurs interviendront sur le temps méridien de 11H50 à 13H50, à raison de 3 séances pour l'école des Roches et de 6 séances pour l'école des Rossignots.

**Article 3** : Dit que ces séances sont dispensées à titre gracieux.

**Article 4** : Signe la convention et tout document à intervenir dans cette affaire.

**Article 5** : Dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision du Maire, publiée sur le site internet de la ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241017-DEC-2024-399-AI  
Date de télétransmission : 17/10/2024  
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice de la Direction Enfance Jeunesse.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 16 octobre 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture**

Le ...17.OCT.2024

Et de la notification

Le ....17.OCT.2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [telerecours.fr](http://telerecours.fr)

077-217703271-20241017-DEC-2024-399-AI  
Date de télétransmission : 17/10/2024  
Date de réception préfecture : 17/10/2024